

ACCUEILLIR

EANA déjà scolarisés dans le système français

moins de 16 ans

Formation initiale

Réf. [guide pour la scolarisation des EANA – Casnav Académie de Lille - Canopé](#)

Réf : Dugros, Hélène; Saez, Frédérique; Cévènes, Isabelle. J'enseigne le FLE-FLS - 1er et 2nd degrés : La boîte à outils du professeur. Dunod , 2023 - ISBN 978-2-10-086043-2

Qui ?

1

- Un élève allophone est un élève qui parle une ou plusieurs autres langues que le français à son arrivée en France. Est considéré comme **élève allophone nouvellement arrivé (EANA)** tout élève venant de l'étranger, quelle que soit sa nationalité.
- Les EANA n'ayant pas une maîtrise suffisante de la langue de scolarisation bénéficient d'un accompagnement linguistique spécifique, **ce sont des élèves à besoin éducatif particulier (BEP)**.
- Dans le « nouvellement arrivé » on induit la limite dans le temps, 2/3 ans maximum depuis l'arrivée en France. Pour bénéficier d'un dispositif d'accompagnement français langue seconde, il faut que l'élève soit nouvellement arrivé.
- Le public des élèves allophones se caractérise par **une diversité sur différents plans** : le pays d'origine, la nationalité, la ou les langues, l'appartenance socio-culturelle, le parcours scolaire antérieur, le parcours migratoire, la préparation ou l'absence de préparation de la migration, les conditions de vie à l'arrivée en France, la présence ou l'absence de membres de la famille, l'âge...
- Certains jeunes peuvent arriver sans leur famille. Ce **sont les mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) quand leur minorité est reconnue**.
- Certains jeunes ont pu rencontrer des ruptures de scolarité au cours de la migration ou dans leur pays d'origine. Ce sont des **élèves non scolarisés antérieurement (NSA)** ou **peu scolarisés antérieurement (PSA) qui ont des besoins en alphabétisation et en appropriation des codes de l'école**.
- **Ce sont des élèves plurilingues** : ils ont déjà construit une compétence plurilingue et pluriculturelle et continueront à la développer en s'installant en France. Le français va s'intégrer dans leur répertoire langagier et avoir un statut particulier du fait du contexte d'appropriation.

Contexte :

Suite à la procédure d'orientation Affelnet ou à une demande d'orientation après une classe de 5^{ème} ou de 4^{ème} de l'Education Nationale, des EANA déjà scolarisés dans le système scolaire français sont affectés dans un établissement de l'enseignement agricole .

Cadre réglementaire :

2

Conformément au Code de l'éducation [Art L.111-1 du Code de l'éducation](#), aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation.

- Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) est un devoir de la République et de son Ecole, et le ministère chargé de l'Agriculture y prend sa part, en phase avec les missions d'insertion sociale et professionnelle de l'enseignement agricole. [Note de service DGER/SDPFE/2025-15714/03/2025](#)
- L'instruction est obligatoire pour les enfants, âgés entre trois et seize ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant où ils résident sur le territoire français – [Code de l'éducation L'obligation scolaire Articles L131-1 à L131-13](#).
- Les personnes responsables, au sens de l'article [L.131-4 du Code de l'éducation](#), d'un enfant de nationalité étrangère soumis à l'obligation scolaire, sont donc tenues de prendre les dispositions prévues par la loi pour assurer cette instruction.
- La [Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989](#), ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle.
- L'Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés à l'Education Nationale [circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012](#)
- C'est le principe d'inclusion réaffirmé dans la [loi - 2013 - 595 du 8 juillet 2013 - d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République](#) qui prévaut des adaptations et dispositifs particuliers.

Inscription, accueil et scolarisation

- Si l'élève bénéficiait d'un dispositif d'accompagnement, l'établissement d'origine de l'EN est chargé de transmettre une fiche bilan d'évaluation à l'établissement de l'EA d'accueil – Annexe 1 de la [Note de service DGER/SDPFE/2025-15714/03/2025](#)
- Cette fiche complète le dossier scolaire de l'élève transmis par l'établissement d'origine et précise les éventuels besoins de suivi linguistique FLS ou adaptations pédagogiques à mettre en œuvre pour faciliter la réussite du parcours scolaire ou de formation de l'élève.
- Un projet personnalisé d'inclusion est élaboré, précisant d'une part la classe d'inclusion (classe ordinaire et classe d'inscription), d'autre part le volume horaire d'accompagnement linguistique en UPE2A ou en module français langue seconde avec un enseignant volontaire.
- Si besoin les modalités d'un emploi du temps sont étudiées (UPE2A ou MFLS + intégration classe ordinaire)
- Il importe de préciser qu'en l'absence de toute compétence conférée par le législateur, il n'appartient pas au ministère chargé de l'Agriculture de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents au regard des règles régissant leur entrée et leur séjour en France.

Modalités d'accueil et de scolarisation des EANA de moins de 16 ans dans le 2^d degré

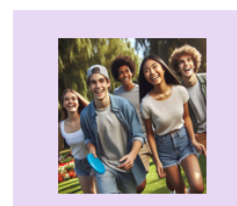
EANA déjà scolarisés dans le système français
Inscription
Formation initiale

Moins de 16 ans
Obligation de scolarité

Organisation affectation



Les EANA déjà scolarisés en 3^{ème} ou 2^{nde} de l'EN, possibilité d'une orientation vers un établissement de l'EA dans le cadre de la procédure AFFELNET



Les EANA scolarisés en 5^{ème} ou 4^{ème} de l'EN, ont la possibilité d'être orientés, à leur demande, en 4^{ème} ou 3^{ème} d'un établissement de l'EA



Si l'élève bénéficiait d'un dispositif d'accompagnement, l'établissement d'origine de l'EN est chargé de transmettre une fiche bilan d'évaluation à l'établissement de l'EA d'accueil

Outre l'accompagnement par l'enseignant de l'UPE2A ou du MLS, si la maîtrise de la langue de scolarisation de l'élève, notamment en compréhension et en production écrite, reste insuffisante, l'élève doit pouvoir **bénéficier de mesures d'aide et de ressources adaptées** à ses besoins pour **progresser et atteindre un niveau suffisant**, compatible avec les exigences des enseignements délivrés dans la classe ordinaire.

4

PPRE **Programme Personnalisé** **de Réussite Educative**

- ✓ Peut intervenir à n'importe quel moment de la scolarité obligatoire.
- ✓ Diversifie les aides proposées qui vont de la différenciation pédagogique dans la classe aux aides spécialisées.



<https://eduscol.education.fr/858/les-programmes-personnalisés-de-reussite-educative>

<https://chlorofil.fr/actions/handicap/dispos-accomp/dispo-accomp-scolarite>